



Publié le 25-04-2024

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE CONJOINT

**portant réglementation de la circulation sur la RD 918
Territoire de la commune d'ASASP-ARROS et LURBE-SAINT-CHRISTAU**

2024/DGAPID/HBE/062

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire d'ASASP-ARROS,
Le Maire de LURBE-ST-CHRISTAU,
Vu l'avis de MM. les Maires d'ESCOT, EYSUS, BIDOS, OLORON
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et MM. les chefs d'UTD,
Considérant qu'en raison de travaux de démolition de l'ouvrage d'art désaffecté de la Route Départementale n°918, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 24 avril 2024 à 8h00 et jusqu'au 26 avril 2024 à 19h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 918 entre le PR 131 + 350 et le PR 131 + 550, communes d'ASASP-ARROS et LURBE-SAINT-CHRISTAU.
La date de fin des travaux pourra être prolongée aux jours suivants le 26 avril 2024 en cas d'aléas météorologiques ou mécaniques.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, pour l'ensemble des véhicules circulant dans le sens LURBE-SAINT-CHRISTAU vers ASASP-ARROS :

- Pour les véhicules en direction de l'Espagne : la Route Départementale n°238 via le territoire des communes de LURBE-SAINT-CHRISTAU et ESCOT et via les agglomérations de LURBE-SAINT-CHRISTAU et ESCOT,
- Pour les véhicules en direction d'OLORON-SAINTE-MARIE : la Route Départementale n°238 via le territoire des communes de LURBE-SAINT-CHRISTAU, EYSUS, BIDOS et OLRON-SAINTE-MARIE et via les agglomérations de LURBE-SAINT-CHRISTAU, EYSUS, BIDOS et OLRON-SAINTE-MARIE.

L'itinéraire de déviation empruntera, pour l'ensemble des véhicules circulant dans le sens ASASP-ARROS vers LURBE-SAINT-CHRISTAU :

- Tous les véhicules emprunteront la Route Nationale n°134 et la Route Départementale n°238, via le territoire des communes d'ASASP-ARROS, ESCOT et LURBE-SAINT-CHRISTAU et via les agglomérations d'ASASP-ARROS, ESCOT et LURBE-SAINT-CHRISTAU.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
 - Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise Euro Démolition 89 Avenue du Périgord – 33370 SALLEBOEUF, de jour comme de nuit. Le jalonnement des déviations sera assuré par l'UTD du Haut Béarn.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires d'ASASP-ARROS, LURBE-SAINT-CHRISTAU, ESCOT, EYSUS, BIDOS, OLRON-SAINTE MARIE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON STE MARIE 1 et 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EURO DÉMOLITION,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

ASASP-ARROS, le 22/04/2024

Le Maire



OLORON-SAINTE-MARIE, le 19 avril 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX

LURBE ST CHRISTAU, le 22/04/24

Le Maire



